RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/11/2026

VOI.26.00.A03358

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté VOI.26.00.A02926
Vu la demande de l'entreprise touristique BATEAUX DU SAUT DU DOUBS
Considérant Que dans le cadre du Marché de Noël, la circulation du Petit Train Touristique doit être réglementée sur l'itinéraire emprunté il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026, le Petit Train Touristique est autorisé à circuler, RUE DE LA REPUBLIQUE.

Cette mesure intervient en complément de l'arrêté VOI.26.00.A02926

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public